

Commune le Castelet / Séance du 28 septembre 2022

Convocation : 22 septembre 2022 Affichage : 06 octobre 2022	Le vingt-huit septembre deux mille vingt-deux, à dix-neuf heures trente minutes, le conseil municipal, légalement convoqué et par écrit, en réunion ordinaire, s'est réuni à la mairie de Garcelles-Secqueville, sous la présidence de Madame Florence BOULAY, le Maire.
Membres : En exercice : 23 Présents : 16 Votants : 18	Étaient présents : Mme. Florence BOULAY, Mme. Céline COLLET, M. Patrick LESELLIER, Mme. Magali PECOLLO-DUPONT, M. Franck LECOQ, Mme. Anne PIRAUD, Mme. Sandrine MAUPAS, Mme. Céline PONTY, M. Gilles THIRE, M. Stéphane ONFROY, M. Sébastien GUILLOT, Mme. Virginie NOSILE, M. Yohann ADAM, Mme. Mélisande DEGREZE, Mme. Annie PASSILLY, Philippe JEGARD. Formant la majorité des membres en exercice, le quorum étant atteint, le conseil municipal, peut donc valablement délibérer. Étaient absents représentés : Mme. Elisabeth FORET (pouvoir à Mme. Anne PIRAUD), Mme. Maïté ROBILLARD (pouvoir à Mme. Florence BOULAY). Étaient excusés : Mme. Brigitte MARIE. Étaient absents : M. Benoit LEFEVRE, M. Joseph SIANI, M. David DELENTE, M. Bruno ENGEL. M. Gilles THIRE a été nommé secrétaire de séance.

PROCES-VERBAL DE REUNION

Le procès-verbal de la réunion du 07 septembre 2022 est approuvé à l'unanimité par les membres du conseil municipal présents lors de cette réunion.

Madame le Maire annonce l'ordre du jour :

- Modulation de l'exonération de deux ans des constructions nouvelles
- Durée d'amortissements de l'article 204
- Renouvellement de poste PEC
- Subventions exceptionnelles
- Décision Modificative n°6
- Questions diverses

DELIBERATION 2022-055 MODULATION DE L'EXONERATION DE DEUX ANS DES CONSTRUCTIONS NOUVELLES

Madame Le Maire expose les dispositions de l'article 1383 du code général des impôts permettant au conseil municipal de limiter l'exonération de deux ans de taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux en

Commune le Castelet / Séance du 28 septembre 2022

logements, en ce qui concerne les immeubles à usage d'habitation.

Madame Le Maire précise que la délibération peut toutefois limiter ces exonérations uniquement pour ceux de ces immeubles qui ne sont pas financés au moyen de prêts aidés de l'Etat prévus aux articles L. 301-1 à L. 301-6 du code de la construction et de l'habitation ou de prêts conventionnés.

Vu l'article 1383 du code général des impôts,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal DECIDE à l'unanimité des présents et représentés :

- De limiter l'exonération de deux ans de la taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux en logements, à 40% de la base imposable, en ce qui concerne
- De charger Madame le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux

DELIBERATION 2022-056 DURÉE D'AMORTISSEMENTS DE L'ARTICLE 204

Vu l'article L2321-3 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article R 2321-1 du code général des collectivités territoriales,

Madame le Maire rappelle que les communes sont tenues d'amortir. Elle précise que l'amortissement est une technique comptable qui permet, chaque année, de constater forfaitairement la dépréciation des biens et de dégager des ressources destinées à les renouveler. Ce procédé permet donc de faire apparaître à l'actif du bilan la valeur réelle des immobilisations et d'étaler dans le temps la charge relative à leur remplacement.

S'agissant du calcul des dotations aux amortissements, Madame le Maire précise que :

- la base est le coût d'acquisition ou de réalisation de l'immobilisation (valeur toutes taxes comprises)
- la méthode retenue est la méthode linéaire.
- la durée est fixée par l'assemblée délibérante, qui peut se référer au barème de l'instruction M14.

Les subventions d'équipement versées sont amorties sur une durée maximale :

- Cinq ans lorsque la subvention finance des biens mobiliers, du matériel ou des études auxquelles sont assimilées les aides l'investissement consentis aux entreprises, non mentionnées au b) et c)
- Trente ans lorsque la subvention finance des biens immobiliers ou des installations,
- Quarante ans lorsque la subvention finance des projets d'infrastructure d'intérêt national (exemples : logement social, réseaux très haut débit...)

L'assemblée délibérante peut fixer un seuil en deçà duquel les immobilisations de peu de valeur ou dont la consommation est très rapide s'amortissent sur un an.

En conclusion, pour les autres immobilisations, Madame le Maire propose les durées d'amortissements suivantes :

Biens	Durées d'amortissement
Subvention d'équipement versée	1 an

Après en avoir délibéré, le conseil municipal DECIDE à l'unanimité des présents et représentés :

- D'adopter les durées d'amortissements telles qu'elles sont indiquées dans le tableau ci-dessus

DELIBERATION 2022-057 RENOUELEMENT DE POSTE PEC

Commune le Castelet / Séance du 28 septembre 2022

Madame le Maire informe le Conseil que le contrat Parcours Emploi Compétences (P.E.C.) d'un agent arrive à échéance le 31 octobre 2022.

Notre commune peut donc demander un renouvellement de ce contrat.

Un P.E.C. pourrait être reconduit au sein de la commune pour exercer les fonctions d'Agent Polyvalent en milieu Scolaire et Périscolaire à raison de 26 heures par semaine.

Ce contrat à durée déterminée serait conclu pour une période de 6 mois à compter du 1^{er} novembre 2022.

L'Etat prendra en charge entre 30 et 50%, en pourcentage brut, de la rémunération correspondant au S.M.I.C.

Il est demandé au Conseil Municipal d'accepter le recrutement d'un P.E.C. pour les fonctions d'Agent Polyvalent en milieu Scolaire et Périscolaire à **temps partiel** à raison de 26 heures / semaine pour une durée de 6 mois.

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Madame le Maire à signer tous les documents relatifs à son recrutement.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal DECIDE à l'unanimité des présents et représentés,

- D'autoriser le recrutement d'un contrat P.E.C.
- D'autoriser Madame le Maire à signer tous les documents nécessaires à son recrutement.

DELIBERATION 2022-058 SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES

Dans le cadre du projet Erasmus +, l'Association des Parents d'Elèves portera la gestion financière qui est très lourde pour la collectivité de par la nature des pièces comptables étrangères. Il convient donc d'accorder une subvention exceptionnelle pour assurer cette mission.

Madame Le Maire propose de valider le tableau ci-dessous :

Association	Aide proposée 2022
Association des Parents d'Elèves	76,80 €
TOTAL GENERAL	76,80 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal **VOTE à l'unanimité des présents et représentés** les propositions de subventions exceptionnelles aux associations telles que présentées dans le tableau joint.

DELIBERATION 2022-059 DECISION MODIFICATIVE N°6

Vu le budget primitif adopté le 23 mars 2022,

Considérant qu'il y a lieu de procéder à des transferts de crédits dans le but de financer les dépenses de travaux de réseaux sur l'Impasse des Bons Enfants,

Commune le Castelet / Séance du 28 septembre 2022

Considérant qu'il y a lieu de procéder à des ouvertures de crédits dans le but de financer les subventions exceptionnelles aux associations,

Madame Le Maire propose de procéder aux mouvements de crédits constituant la décision modificative n°6 et détaillées dans le tableau ci-dessous.

SECTION	CHAPITRE	COMPTE	DEPENSES
Investissement	21	2135	+ 68 450.00 €
Investissement	23	2313	- 68 450.00 €
Fonctionnement	65	6574	76.80€
Fonctionnement	022	022	-76.80€

Ces mouvements s'équilibrent en dépenses et en recettes en section de fonctionnement à 76.80 € et en section investissement à 68 450.00€.

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Madame le Maire à procéder aux mouvements de crédits exposés ci-dessus.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal DECIDE à l'unanimité des présents et représentés,

- D'autoriser la mise en œuvre de la décision modificative n°6.

QUESTIONS DIVERSES

La prochaine séance du Conseil Municipal est prévue le 19 octobre 2022 à 19h30.

Constatant que l'ordre du jour est épuisé, la séance est levée à 19 heures 55 minutes.

Récapitulatif des délibérations prises lors de la séance du 28 septembre 2022

Fait et délibéré en séance les jours mois et an ci-dessus

Et ont signé les membres présents

Pour copie certifiée conforme les jours mois

DELIBERATION 2022-055 MODULATION DE L'EXONERATION DE DEUX ANS DES CONSTRUCTIONS NOUVELLES

DELIBERATION 2022-056 DURÉE D'AMORTISSEMENTS DE L'ARTICLE 204

DELIBERATION 2022-057 RENOUELEMENT DE POSTE PEC

DELIBERATION 2022-058 SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES

DELIBERATION 2022-059 DECISION MODIFICATIVE N°6

Florence BOULAY

Gilles THIRÉ